

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-3842-2013

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande d'approbation du taux de rendement  
des capitaux propres et du mécanisme de  
traitement des écarts de rendement;*

**HYDRO-QUÉBEC**

Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**

Intervenante

---

**MÉMOIRE D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

TABLE DES MATIÈRES

Mandat .....	2
I. <b><u>Introduction</u></b> .....	3
II. <b><u>Description de la demande</u></b> .....	4
III. <b><u>Principes et justifications</u></b> .....	6
IV. <b><u>Les écarts de rendement</u></b> .....	9
V. <b><u>Autres aspects de la demande</u></b> .....	16
VI. <b><u>Recommandations</u></b> .....	18

**Mandat**

Suite au dépôt par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) et de Transport (le Transporteur) d’une demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement, Option consommateurs (OC) a retenu les services de Jules Bélanger, économiste à l’Institut de Recherche en Économie Contemporaine (IRÉC), pour l’accompagner dans l’examen du présent dossier et la rédaction d’un mémoire. Dr. Roger M.R. Higgin de la firme Sustainable Planning Associates Inc. a également obtenu un mandat d’accompagnement en tant qu’expert conseil pour la durée du mandat.

## **I. Introduction**

Le 19 avril 2013, le Distributeur et le Transporteur déposaient à la Régie de l’énergie (la Régie) une demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement. Dans sa demande d’intervention accompagnant le dépôt de son budget de participation, OC identifiait les éléments sur lesquels elle allait concentrer son analyse<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres, OC laissait à l’AQCIE-CIFQ la responsabilité de développer une preuve et une argumentation sur le sujet. En conséquence, OC indiquait que son analyse de la demande se concentrerait sur le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR), et en particulier sur :

- a) Le bien-fondé des principes généraux à la base du mécanisme de traitement des écarts;
- b) Le caractère juste et raisonnable des règles de partage et modalités proposées.

Suite à l’étude des documents déposés par le Distributeur et le Transporteur ainsi qu’à l’examen des réponses données aux demandes de renseignements (DDR), OC estime que la forme asymétrique et le facteur de partage du MTÉR proposé sont appropriés, et ce à la fois pour le Distributeur que le Transporteur. Cependant, OC propose des modifications aux zones sans partage du MTÉR.

Les sections subséquentes présentent l’analyse de la demande du Distributeur et du Transporteur ayant permis d’en arriver à ces conclusions.

---

<sup>1</sup> C-OC-0002.

## II. Description de la demande

La présente demande découle d’une démarche amorcée par la Régie suite aux dossiers tarifaires 2012-2013 du Transporteur<sup>2</sup> et du Distributeur<sup>3</sup>. L’analyse des écarts entre les rendements autorisés et réels des capitaux propres lors de ces dossiers avait amené la Régie ainsi que plusieurs intervenants à se questionner sur l’origine de ces écarts et à tenter d’y trouver une solution. La Régie demandait notamment au Distributeur « *comment pouvoir concilier l’établissement de tarifs justes et raisonnables avec la réalisation d’excédents de rendement de cette importance* »<sup>4</sup>.

Le Distributeur se disait alors « *d’accord pour que la Régie se prononce éventuellement sur un mécanisme réglementaire* » et ajoutait du même souffle qu’advenant des discussions sur le sujet, il aurait à « *traiter de sujets étroitement liés, notamment sur la méthode d’établissement du taux de rendement raisonnable du Distributeur et les mécanismes de gestion des écarts* »<sup>5</sup>. La démarche était entreprise à la suite des décisions D-2012-024 et D-2011-059 dans lesquelles la Régie demandait au Distributeur et au Transporteur de déposer dans leur dossier tarifaire subséquent une proposition de mécanisme de partage des écarts de rendement.

Quelques mois plus tard, Hydro-Québec demandait la réunion des deux démarches en évoquant « *l’orientation corporative d’Hydro-Québec de privilégier la cohérence des paramètres financiers de ses divisions réglementées, et compte tenu du fait que l’établissement de ces paramètres repose sur une démarche et un cadre d’analyse similaire pour les deux divisions* »<sup>6</sup>. Cette proposition fut acceptée par la Régie<sup>7</sup> et la demande conjointe du Distributeur et du Transporteur déposée environ 8 mois plus tard, soit le 23 avril 2013. Celle-ci peut se décliner en trois parties.

---

<sup>2</sup> A-0058, R-3777-2011, p. 42.

<sup>3</sup> A-0058, R-3776-2011, p. 17.

<sup>4</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>5</sup> *Ibid*.

<sup>6</sup> B-0008, R-3814-2012, p. 9.

<sup>7</sup> A-0001, R-3814-2012, p. 8.

La **première partie** de la demande du Distributeur et du Transporteur porte sur le niveau de risque des activités des demandeurs, une caractéristique déterminante pour la fixation du taux de rendement des capitaux propres. À cet égard, le Distributeur et le Transporteur, sous recommandation des experts James M. Coyne et John P. Trogonoski, demandent à la Régie d’augmenter le taux de rendement des capitaux propres pour les deux entreprises à 9,2%<sup>8</sup>. De plus, les demandeurs proposent de maintenir les structures de capital existantes<sup>9</sup>.

La **deuxième partie** de la présente demande est consacrée au MTÉR. Le mécanisme proposé par le Distributeur et le Transporteur selon les paramètres suggérés par l’expert Robert C. Yardley présente une structure similaire pour les deux entreprises.

Premièrement, le MTÉR proposé est de forme asymétrique<sup>10</sup>. Les écarts de rendement négatifs seraient donc à la charge respectivement du Distributeur et du Transporteur. À l’opposé, les écarts de rendement positifs seraient distribués selon deux zones définies par l’ampleur des écarts de rendement.

Une première zone, la zone sans partage, permettrait au Distributeur et au Transporteur de conserver une partie ou l’entièreté des écarts de rendement. Pour le Distributeur, les écarts de rendement allant jusqu’à 100 points de base au-dessus du niveau autorisé seraient conservés par l’entreprise<sup>11</sup>. La zone sans partage du Transporteur serait, quant à elle, fixée jusqu’à 50 points de base au-dessus au niveau autorisé<sup>12</sup>. La deuxième zone, la zone de partage, déterminerait, comme son nom l’indique, le partage des écarts de rendement entre le Distributeur, le Transporteur et la clientèle. Selon la proposition des demandeurs, la distribution des partages serait effectuée selon un facteur de partage 50-50<sup>13</sup>. Ainsi, tous les écarts de rendement supérieurs à ceux de la zone sans partage seraient partagés en parts égales entre la clientèle et les entreprises. Un exemple du fonctionnement du MTÉR est présenté à la fin du témoignage de Robert C. Yardley<sup>14</sup>.

---

<sup>8</sup> B-0004, R-3842-2013, p. 21.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> B-0008, R-3842-2013, Annexe A.

Pour disposer des écarts de rendement à partager avec la clientèle, le Distributeur et le Transporteur proposent à la Régie la création d’un compte d’écart dans lequel seraient comptabilisées les sommes à partager. Le calcul menant à l’établissement du partage serait présenté à la Régie dans le cadre des rapports annuels du Distributeur et du Transporteur. Le solde du compte serait remis à la clientèle l’année subséquente à la constatation des écarts de rendement après clôture des exercices financiers. Le solde du compte d’écart porterait un taux d’intérêt jusqu’à sa disposition<sup>15</sup>.

Par ailleurs, le Distributeur et le Transporteur proposent d’intégrer le MTÉR au cadre réglementaire actuel. La méthode de fixation des tarifs ainsi que l’ensemble des comptes d’écarts seraient donc maintenus<sup>16</sup>.

Finalement dans la **troisième partie** de la demande, le Distributeur et le Transporteur proposent de réaliser une mise à jour du coût de la dette et des paramètres du coût du capital prospectif au mois de décembre de chaque année<sup>17</sup>.

### **III. Principes et justifications**

La structure du MTÉR proposé par les demandeurs repose d’abord sur un éventail d’objectifs devant être atteints. À ces objectifs sont ensuite juxtaposées les circonstances particulières entourant les activités du Distributeur et du Transporteur.

L’objectif principal que doit permettre d’atteindre l’instauration d’un MTÉR est, selon M. Yardley, le partage avec les consommateurs des « *earnings with customers that deviate in a meaningful way (positive and negative) from the level of earnings associated with the authorized ROE* »<sup>18</sup>. Le MTÉR est ainsi, en quelque sorte, une manière de gérer la variance associée aux rendements des entreprises<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> B-0004, R-3842-2013, p. 25.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 26-27.

<sup>18</sup> B-0008, p. 3.

<sup>19</sup> *Ibid.*

M. Yardley identifie deux composantes jouant un rôle majeur dans la détermination d’une structure adéquate d’un MTÉR. La première composante, la zone sans partage, permet de refléter les aléas d’exploitation (le « *ebb and flow* ») des entreprises en plus d’offrir à celles-ci des incitations suffisamment fortes pour qu’elles mettent en place des projets d’efficience<sup>20</sup>. En effet, le fait que les entreprises puissent conserver une partie des écarts de rendement positifs peut inciter les entreprises à se comporter de manière efficiente. La deuxième composante d’importance dans la détermination de la structure d’un MTÉR est le facteur de partage définissant la distribution des écarts à partager entre les entreprises et les clients. Lorsque le régulateur procède au choix de ces composantes, il doit faire face à deux objectifs contradictoires opposant l’offre d’incitatifs pour que les entreprises produisent de l’efficience et la contrainte des variations dans le rendement<sup>21</sup>.

En plus des objectifs que doit rencontrer le MTÉR, celui-ci doit être créé en prenant compte du contexte à l’intérieur duquel opèrent le Distributeur et le Transporteur. M. Yardley souligne entre autres que l’expérience récente démontre que les revenus du Distributeur sont sujets à une plus grande variation que ceux du Transporteurs<sup>22</sup>. De plus, les deux entreprises opèrent selon le même cadre réglementaire de fixation des tarifs, soit l’examen annuel de leur coût de service respectif<sup>23</sup>.

Le contexte ainsi que les objectifs précités sont des éléments essentiels dans la recommandation que produit M. Yardley sur la structure du MTÉR à retenir. Comme il n’existe actuellement pas de MTÉR dans le cadre réglementaire actuel, M. Yardley propose que le MTÉR adopté soit simple et de structure similaire pour le Distributeur et le Transporteur<sup>24</sup>. De plus, considérant les examens annuels du coût de service actuellement en place, le MTÉR ne doit pas alourdir les processus réglementaires actuels<sup>25</sup>. Par ailleurs, une zone sans partage significative doit être

---

<sup>20</sup> *Ibid*, p. 6.

<sup>21</sup> *Ibid*, p. 8.

<sup>22</sup> *Ibid*, p. 12.

<sup>23</sup> *Ibid*, p. 13-14.

<sup>24</sup> *Ibid*, p. 15.

<sup>25</sup> *Ibid*, p. 14.

instaurée pour inciter les entreprises à poursuivre des gains d’efficience et un facteur de partage 50-50 pour un meilleur équilibre des intérêts des demandeurs et des clients<sup>26</sup>.

Le Distributeur et le Transporteur fournissent également dans la demande une liste d’objectifs s’apparentant à ceux développer par M. Yardley. Le MTÉR adopté devrait ainsi :

1. *« Assurer un traitement équitable des parties prenantes;*
2. *Inciter les divisions réglementées à améliorer leur efficience;*
3. *Faire profiter les clients des gains d’efficience des divisions;*
4. *Favoriser l’allègement réglementaire. »*<sup>27</sup>

Finalement, selon les demandeurs, la structure du MTÉR décrite à la section précédente respecte ces objectifs puisque celle-ci est (i) « *simple et peut être mise en place rapidement* », (ii) qu’elle « *répond concrètement aux préoccupations de la Régie et des intervenants quant aux écarts de rendement favorables réalisés par le Transporteur et le Distributeur* », (iii) qu’elle « *encourage la réalisation de gains d’efficience* » et (iv) finalement qu’elle présente un « *partage raisonnable afin de répondre à des objectifs d’équité* » tout en permettant « *l’allègement réglementaire* »<sup>28</sup>.

OC est en accord avec certains des éléments présentés ci-haut, notamment le fait que le mécanisme adopté devrait se présenter sous une forme simple et pouvant être mis en place dans un bref délai. Aussi, le mécanisme et les procédures entourant la disposition des écarts de rendement ne devraient pas venir alourdir le processus réglementaire. Pour atteindre ce dernier objectif, le MTÉR ne doit toutefois pas se substituer aux examens annuels des charges des entreprises réglementées.

OC estime par ailleurs que le cadre réglementaire actuel, où les tarifs sont fixés selon un coût de service, est un élément important à considérer. Comme le soulignait la Régie lors d’une récente décision<sup>29</sup>, la méthode d’établissement des tarifs en coût de service risque de faire en sorte que les

---

<sup>26</sup> *Ibid*, p. 18.

<sup>27</sup> *Ibid*, p. 23.

<sup>28</sup> *Ibid*, p. 24-25.

<sup>29</sup> A-0153, R-3809-2012, p. 84.

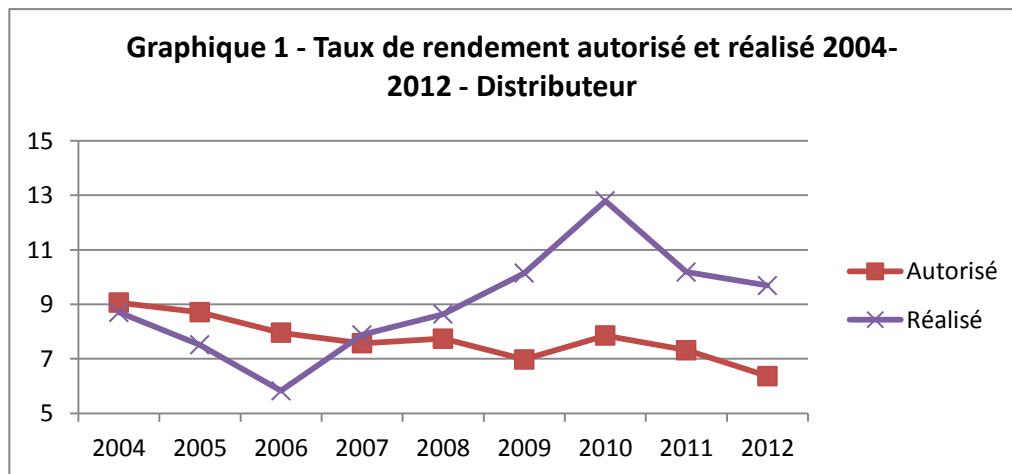


entreprises présentent des budgets conservateurs les dossiers tarifaires. L’asymétrie du MTÉR proposé est un élément permettant de mieux balancer ce risque.

Les principes guidant le choix d’un MTÉR doivent être accompagnés par un examen de l’évolution des écarts de rendement des dernières années. La proposition des demandeurs doit donc être évaluée en regard à cette évolution et se doit d’intégrer la demande concernant le taux de rendement des capitaux propres.

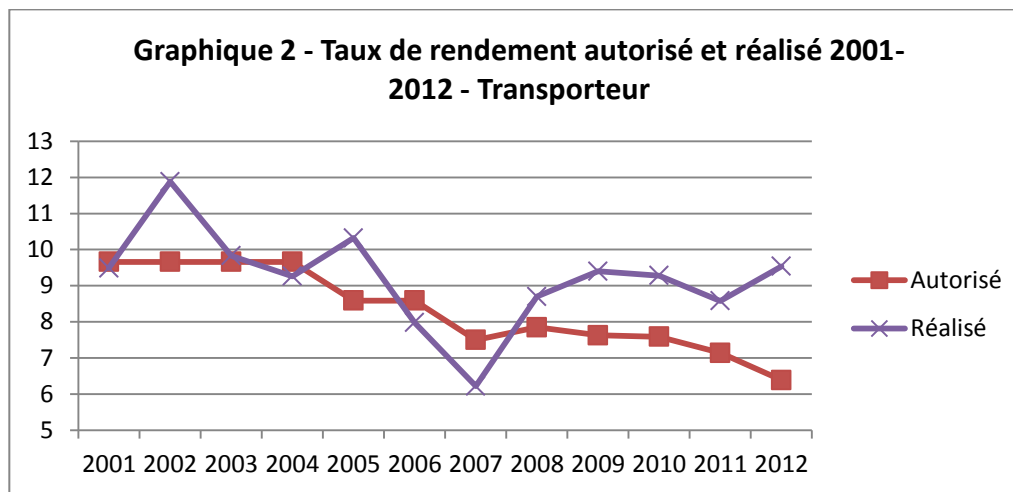
#### **IV. Les écarts de rendement**

Tel qu’indiqué plus haut, les écarts de rendement favorables observés ces dernières années à la fois chez le Distributeur et le Transporteur sont à l’origine de la présente demande. Tel qu’illustrer dans les graphiques ici-bas, on observe des différences positives entre le taux de rendement réalisé et celui autorisé depuis 2008 pour le Transporteur et depuis 2007 pour le Distributeur. Sur l’ensemble de la période, les écarts moyens ainsi que la moyenne des écarts sont respectivement de 2.1% et 1.3% pour le Distributeur et de 1.3% et 0.9%<sup>30</sup>. À partir des données disponibles dans le dossier tarifaire en cours, l’écart de rendement prévu pour le Distributeur en 2013 est de 160.6 M\$<sup>31</sup>.



<sup>30</sup> Tiré des pièces HQT5-D1 des dossiers tarifaires 2005-2012 et des rapports annuels 2001-2004 pour le Transporteur et des pièces HQD4-D1 pour les dossiers tarifaires 2008-2012 ainsi que le pièces HQD6-D1 pour ceux allant de 2004-2007.

<sup>31</sup> B-0018, R-3854-2013, p. 7.

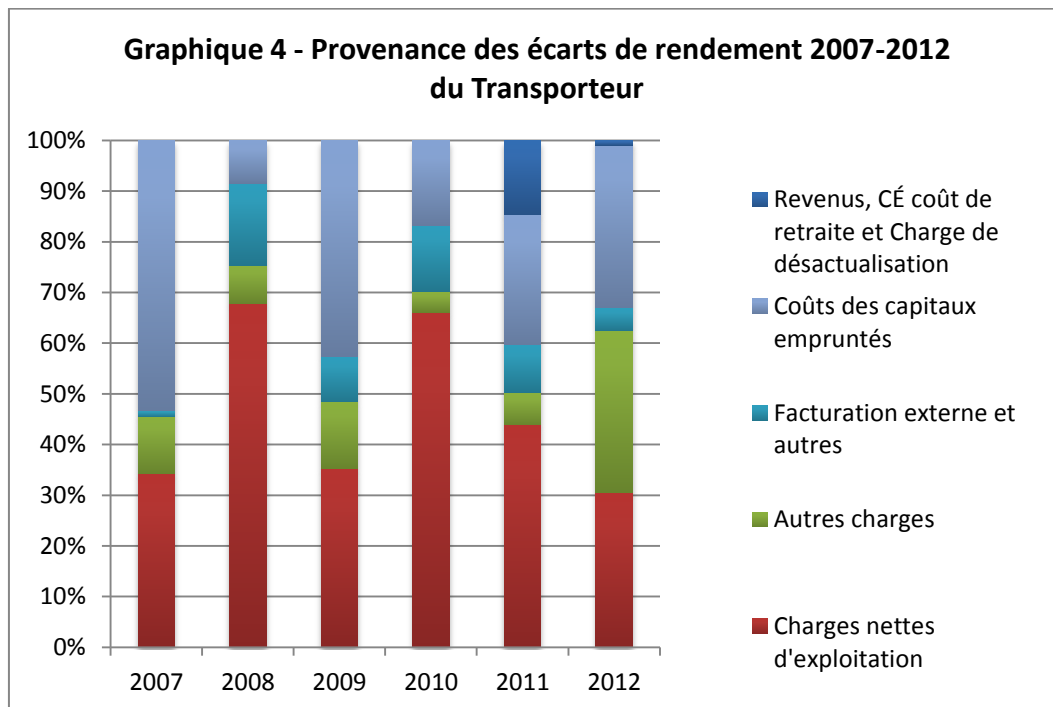
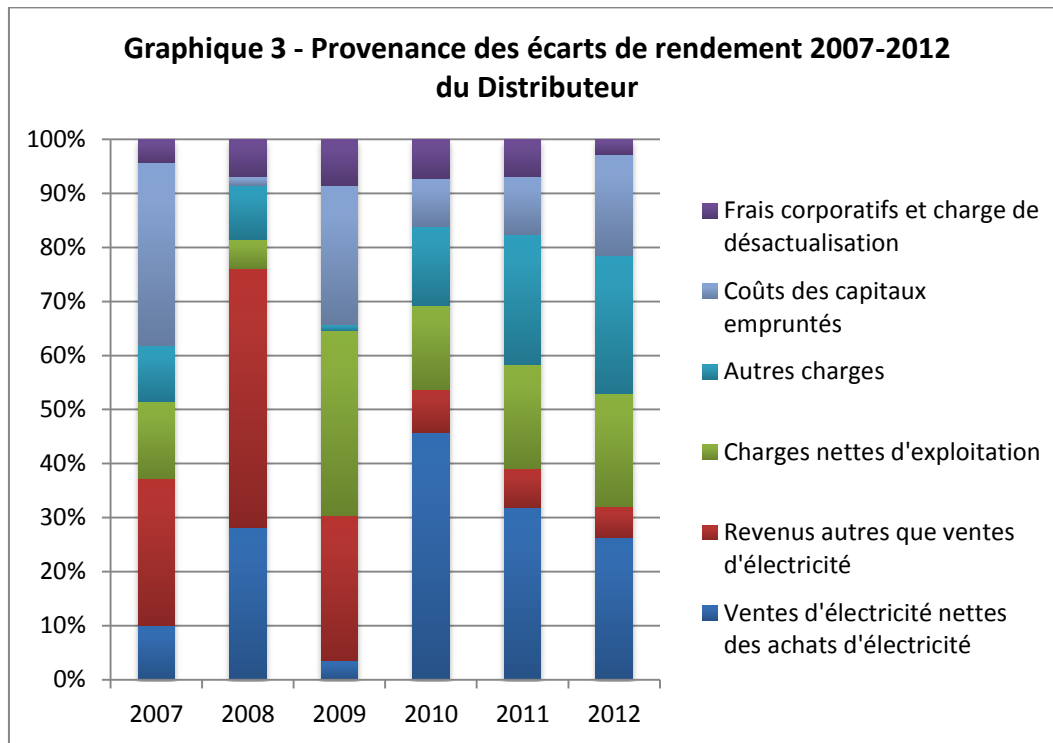


Bien qu’il soit normal d’observer des écarts entre les taux réalisés et autorisés étant donné la nature prospective de l’exercice de fixation des tarifs des dossiers tarifaires, l’ampleur des écarts ainsi que le fait qu’ils soient toujours à l’avantage des entreprises ces dernières années ont mené à la présente demande. Il serait intéressant et nécessaire d’identifier l’origine de ces écarts et, plus particulièrement, si ces écarts sont dus à des erreurs de prévision ou à des gains d’efficience. L’exercice est toutefois ardu puisque comme l’indiquent les demandeurs, ils « *prennent au quotidien des décisions et effectuent une gestion globale et dynamique de leurs charges tout en visant à respecter l’enveloppe établie selon une méthode paramétrique et reconnue par la Régie. Dans ce contexte, des dépenses supérieures au montant reconnu pour certains postes budgétaires doivent être compensées par des réductions de coûts à d’autres postes budgétaires* »<sup>32</sup>.

Un examen sommaire des facteurs à l’origine des écarts de rendement peut tout de même s’avérer utile. L’origine des écarts de rendement selon les catégories principales de dépenses et revenus est disponible dans le complément de preuve demandé par la Régie<sup>33</sup> et les données sont reproduites dans les deux graphiques plus bas. On observe ainsi que les principaux déterminants des écarts de rendement pour le Transporteur sont les Charges d’exploitation ainsi que le coût des capitaux empruntés. Pour le Distributeur, les revenus expliquent une part significative des différences ainsi que les Charges d’exploitation et les Autres charges.

<sup>32</sup> B-0020, R-3842-2013, p. 29.

<sup>33</sup> Ibid, p. 27-28.



Comme décrit plus haut, le MTÉR vient administrer les écarts de rendement observés dans les graphiques ci-haut. Il est important de mentionner que le MTÉR proposé ne ferait pas de distinction selon l’origine des écarts.

Selon les données disponibles dans les dossiers tarifaires en cours<sup>34</sup> et en faisant l’hypothèse que seraient reproduits les écarts moyens historiques, il est possible de simuler la manière dont seraient partagés les écarts de rendement sous le MTÉR pour l’année 2014. Ainsi, seraient partagés environ 21.1 M\$ pour le Distributeur et 21.3 M\$ pour le Transporteur, pour des trop-perçus nets respectifs de 58.1 M\$ et 48.2 M\$.

<b>Table 1 – Simulations (M\$) - Année témoin 2014</b>		
	<b>HQD</b>	<b>HQT</b>
Rendement autorisé	241.1	330.1
Rendement réalisé	320.73	399.5
Trop-perçus	79.7	69.5
Zone sans partage	37.4	26.9
Partage - HQD	21.1	21.3
Partage - Consommateurs	21.1	21.3
Rendement réalisé avec partage	299.6	378.3
Part des consommateurs	21.14	21.3
Trop-perçus nets	58.1	48.2

Un exercice similaire a par ailleurs été produit à la demande de la Régie par M. Yardley sur les valeurs historiques<sup>35</sup>.

Comme le mentionne les demandeurs, l’introduction du MTÉR est liée à la fixation du taux de rendement des capitaux propres. Il convient donc de considérer l’impact de l’introduction du MTÉR à la lumière de la demande du Distributeur au niveau du taux de rendement des capitaux

---

<sup>34</sup> Les dossiers tarifaires R-3854-2013 et R-3823-2012. Plus précisément, les données utilisées sont les bases de tarification ainsi que les taux de rendement sur les capitaux propres projetés. Des écarts moyens de 2.1% et 1.3% observés ces dernières années sont ajoutés aux taux de rendement.

<sup>35</sup> B-00020, p. 39-40.

**R-3842-2013 – Demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement**  
**Mémoire d’Option consommateurs**

propres. En reprenant une base de calcul similaire à celle produite par M. Yardley<sup>36</sup>, nous reproduisons dans les tableaux plus bas la répartition des écarts de rendement historiques mais en considérant le partage des rendements avec et sans une augmentation potentielle du taux de rendement des capitaux propres autorisés de 1%.

Table 2.3 Simulations historiques (M\$) – Proposition MTÉR – HQD							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	250.3	271.6	240.2	275.9	266.1	224.1	
Rendement réalisé	259.7	298.2	345.9	447.3	367.3	335.5	
Trop-perçus	9.4	26.6	105.7	171.4	101.2	111.4	
Deadband 100 pts	9.4	26.6	34.1	35.0	36.1	34.6	
Partage HQD	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	
Rendement réalisé avec partage	259.7	298.2	310.1	379.1	334.7	297.1	<b>1878.9</b>
Partage Consommateurs	0.0	0.0	35.8	68.2	32.6	38.4	<b>175.0</b>
Trop-perçus nets	9.4	26.6	69.9	103.2	68.6	73.0	<b>350.7</b>

Table 3.3 Simulations historiques (M\$) – Proposition MTÉR – 1% ROE autorisé – HQD							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	282.3	301.7	272.4	309.4	300.1	255.3	
Rendement réalisé	259.7	298.2	345.9	447.3	367.3	335.5	
Trop-perçus	-22.6	-3.5	73.5	137.9	67.2	80.2	
Deadband 100 pts	0.0	0.0	34.1	35.0	36.1	34.6	
Partage HQD	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	
Rendement réalisé avec partage	259.7	298.2	326.2	395.8	351.7	312.7	<b>1944.4</b>
Partage Consommateurs	0.0	0.0	19.7	51.5	15.6	22.8	<b>109.5</b>
Trop-perçus nets	-22.6	-3.5	53.8	86.4	51.6	57.4	<b>223.2</b>

<sup>36</sup> Les bases de tarifications utilisées sont celles ayant été autorisées sur la période 2007-2012 et tirées des rapports annuels du Transporteur et du Distributeur. De plus, nous considérons comme fixes les valeurs historiques des revenus et dépenses suite à l’introduction du MTÉR ou de l’augmentation. L’augmentation n’aurait aucun impact sur les valeurs historiques de revenus.

**R-3842-2013 – Demande d’approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement**  
**Mémoire d’Option consommateurs**

Table 4.3 Simulations historiques (M\$) – Proposition MTÉR – HQT							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	343.1	377.1	368.9	375.8	367.3	331.5	
Rendement réalisé	279.7	408.8	452.5	463.7	434.2	483.4	
Trop-perçus	-63.4	31.7	83.6	87.9	66.9	151.9	
Deadband 100pts	0.0	23.5	24.1	25.0	25.3	25.3	
Partage HQD	0.0	4.1	29.8	31.5	20.8	63.3	
Partage Consommateurs	0.0	4.1	29.8	31.5	20.8	63.3	
Rendement réalisé avec partage	279.7	404.7	422.7	432.2	413.4	420.1	<b>2372.92</b>
Parties Consommateurs	0.0	4.1	29.8	31.5	20.8	63.3	<b>149.38</b>
Trop-perçus nets	-63.4	27.6	53.8	56.4	46.1	88.6	<b>209.22</b>

Table 5.3 Simulations historiques (M\$) – Proposition MTÉR – 1% ROE autorisé – HQT							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Rendement autorisé	382.1	416.1	415.4	429.5	412.1	374.5	
Rendement réalisé	279.7	408.8	452.5	463.7	434.2	483.4	
Trop-perçus	-102.4	-7.3	37.1	34.2	22.1	108.9	
Deadband 100pts	0.0	0.0	24.1	25.0	22.1	25.3	
Partage HQD	0.0	0.0	6.5	4.6	0.0	41.8	
Partage Consommateurs	0.0	0.0	6.5	4.6	0.0	41.8	
Rendement réalisé avec partage	279.7	408.8	446.0	459.1	434.2	441.6	<b>2469.4</b>
Parties Consommateurs	0.0	0.0	6.5	4.6	0.0	41.8	<b>52.9</b>
Trop-perçus nets	-102.4	-7.3	30.6	29.6	22.1	67.1	<b>39.7</b>

En comparant le partage des écarts de rendement, on observe que le total du rendement réalisé par le Distributeur et le Transporteur serait augmenté suite à l’augmentation du taux de rendement des capitaux propres. Sous ce dernier scénario, on observe également que la somme des écarts de rendement transférés vers les consommateurs diminue, passant de 175 M\$ à 109.5 M\$ pour le Distributeur et de 149.4 M\$ à 52.9 M\$ pour le Transporteur.

**Proposition d’OC**

OC est d’avis que si la Régie devait autoriser une augmentation du taux de rendement des capitaux propres, les zones sans partage du MTÉR proposées par le Distributeur et le Transporteur devraient être réduites de 50 points de base. En effet, OC estime que la balance des intérêts et le traitement équitable des parties évoqués dans la section précédente ne seraient pas pleinement atteints autrement.

Selon cette proposition, la présence d’une zone sans partage de 50 points pour le Distributeur respecterait les aléas d’exploitation de ce dernier et la présence d’une variation plus grande dans les écarts de rendement du Transporteur. La présence d’un facteur de partage 50-50 ne serait pas modifié et devrait permettre, tout comme la zone sans partage du Distributeur, de conserver des incitatifs adéquats pour encourager l’efficacité. OC note, par ailleurs, qu’un MTÉR ne possédant aucune zone de partage a récemment été instauré chez Gaz Métro<sup>37</sup>.

Nous reproduisons selon les mêmes paramètres financiers de la table 1 l’impact de notre proposition sur le partage des écarts de rendement combinée à une augmentation de 1% du taux de rendement des capitaux propres autorisé pour l’année témoin 2014. On observe, en comparant avec la table 1, que les rendements réalisés avec partage seraient supérieurs sous une augmentation du taux de rendement des capitaux propre et ce, même sous le partage supérieur des écarts avec la clientèle contenu dans notre proposition. Les clients eux seraient toutefois compensés pour l’augmentation du taux de rendement des capitaux propres par un partage plus généreux des écarts de rendement.

<b>Table 6 – Simulations (M\$) - Année témoin 2014 – Proposition OC + 1%ROE</b>		
	<b>HQD</b>	<b>HQT</b>
Rendement autorisé	278.4	383.9
Rendement réalisé	358.1	453.4
Trop-perçus	79.7	69.5
Zone sans partage	18.7	0
Partage - HQD	30.5	34.7
Partage - Consommateurs	30.5	34.7
Rendement réalisé avec partage	327.62	418.7
Part des consommateurs	30.5	34.7
Trop-perçus nets	49.17	34.74

<sup>37</sup> A-0153, R-3809-2012, p. 85.

## V. Autres aspects de la demande

### Indicateurs de performance

Comme mentionné plus haut dans le texte, il est difficile de départager les écarts de rendement qui sont dus à des erreurs prévisionnelles de ceux qui sont dus aux gains d’efficience. Pour s’assurer que les écarts favorables soient de la deuxième sorte, il est possible de relier le MTÉR à des indicateurs de performance. Les résultats obtenus à ces indicateurs vont alors déterminer les paramètres de distribution des écarts de rendement entre les entreprises et les clients.

Questionné sur la pertinence d’adopter un processus similaire à l’intérieur de la présente demande, le Distributeur et le Transporteur ont répondu qu’un tel exercice ne serait « *ni utile, ni appropriée* »<sup>38</sup>. Les arguments des demandeurs sont essentiellement à l’effet que :

1. Les indicateurs de performance démontrent que l’efficience n’est actuellement pas un problème pour le Distributeur ou le Transporteur;
2. Un examen des indicateurs de performance est normalement effectué lors des causes tarifaires;
3. Le choix des bons indicateurs pourrait occasionner plusieurs problèmes techniques et méthodologiques qui pourraient pénaliser le Distributeur, le Transporteur ou encore les clients<sup>39</sup>;
4. Il existe généralement des délais entre le moment où un investissement est fait pour augmenter l’efficience et le moment où les gains sont réalisés;
5. Les indicateurs de performance sont sensibles aux événements majeurs qui ne sont pas sous le contrôle du Distributeur et du Transporteur<sup>40</sup>.

L’expert M. Yardley ajoute en preuve que relier un MTÉR à des indicateurs de performance nécessite « *careful consideration* » et qu’il faudrait que les entreprises, les intervenants et la Régie s’entendent sur (i) « *the penalty/reward structure* », (ii) « *the reporting requirements* » et

---

<sup>38</sup> B-0020, R-3842-2013, p. 24.

<sup>39</sup> B-0041, R-3842-2013, p. 15.

<sup>40</sup> *Ibid*, p. 16.



(iii) « *the specific measurement calculation* ». Il ajoute que si le processus « *is too rigorous, it may unfairly penalize the utility or provide incentive to over-invest to meet the benchmark and then recover these costs from customers* »<sup>41</sup>. Finalement, il recommande que si des indicateurs devaient être sélectionnés, ceux-ci devraient être objectifs et non liés à des perceptions ou des jugements<sup>42</sup>.

Bien que préoccupé par l’origine des écarts de rendement, OC concède que certaines problématiques soulevées par les demandeurs sont légitimes. Afin de s’assurer que des indicateurs de performance puissent être intégrés dans un cadre simple et cohérent, OC suggère de vivre l’expérience de la fixation des tarifs avec l’intégration du MTÉR.

Toutefois, si jamais la Régie jugeait pertinent de relier le MTÉR à des indicateurs de performances, OC suggère que ceux-ci s’appliquent sous la forme de « pénalité » plutôt que sous la forme de « récompense ». En effet, face au constat d’une dégradation des indicateurs de performance sélectionnés, les paramètres du MTÉR pourraient être modifiés de manière à pénaliser les entreprises, en modifiant par exemple le facteur de partage. Par ailleurs, OC est en accord avec M. Yardley sur le fait que les indicateurs de performance choisis devraient être objectifs. À cet égard, plusieurs indicateurs sont présentement présentés lors des causes tarifaires. Le SAIDI ou le SAIFI pourraient ainsi être utilisés pour le Transporteur et des indicateurs de la qualité du service (délai de connection moyen, temps de réponse moyen au téléphone, etc... ) ou de la performance (indicateurs de processus SALC ou CEN) pour le Distributeur. Une moyenne sur les dernières années (par exemple sur une période de 5 ans) devrait être utilisée pour éviter que les indicateurs ne soient trop sensibles aux événements de force majeure et le délai entre l’implantation des mesures d’efficience et les résultats.

### **Comptes d’écarts**

Le Distributeur et le Transporteur demandent à conserver l’ensemble des comptes d’écarts mis en place au fil du temps<sup>43</sup>. Les comptes d’écarts sont généralement créés pour protéger les

---

<sup>41</sup> B-0008, R-3842-2013, p. 17.

<sup>42</sup> B-0020, R-3842, p. 44.

<sup>43</sup> B-0004, R-3842-2013, p. 24.

entreprises et les clients d’évènements qui sont hors du contrôle du Distributeur ou du Transporteur comme les aléas climatiques ou les pannes majeures. Les comptes d’écarts vont alors avoir un impact significatif sur la récupération des coûts et des revenus des demandeurs.

L’instauration du MTÉR vient ajouter à cette couverture, notamment par l’instauration de la zone sans partage qui couvre les aléas d’exploitation (le « *ebb and flow* »). Pour cette raison, OC estime qu’il serait préférable d’éliminer progressivement les comptes d’écarts ayant été créés pour des problématiques ponctuelles et pour lesquels les montants associés sont faibles. OC juge que les comptes d’écart relatifs au coût de retraite, au tarif de maintien de la charge ainsi que le coût du combustible pourraient ainsi être progressivement éliminés. Cette fermeture progressive des comptes se justifie par la nécessité d’amortir le solde des comptes d’écarts et par le fait qu’il existe une certaine variabilité pour certains d’entre-eux, notamment pour le compte d’écarts du coût de retraite<sup>44</sup>.

### **Coût de la dette et du capital prospectif**

Les demandeurs présentent également une nouvelle méthodologie d’actualisation du coût de la dette et du capital prospectif. La proposition fait suite à une demande de la Régie et consiste en « *une réévaluation du coût de dette projeté en tenant compte de la dette existante à une date plus récente et en actualisant les hypothèses quant aux emprunts prévus et aux taux d’intérêts* »<sup>45</sup>. Le coût de la dette et du capital prospectif serait ainsi mis à jour au mois de décembre et ce à la fois pour le Distributeur et le Transporteur<sup>46</sup>.

OC estime que la proposition des demandeurs répond à la demande de la Régie. De plus, elle devrait permettre de réduire les écarts observés ces dernières années au niveau du coût des capitaux empruntés.

## **VI. Recommandations**

---

<sup>44</sup> Un montant de 49.4 M\$ du compte d’écarts pour le coût de retraite est inclus dans les tarifs 2014 (dossier R-3854-2013).

<sup>45</sup> B-0020, R-3842-2013, p. 30.

<sup>46</sup> B-0004, R-3842-2013, p. 26-27.

OC juge que certains éléments du MTÉR proposé par le Distributeur et le Transporteur permettent un traitement équitable des parties, notamment par la présence de sa forme asymétrique ainsi que par le facteur de partage 50-50.

OC recommande toutefois une réduction de 50 points des zones sans partage pour permettre un meilleur équilibre des intérêts à la lumière du fait que le Distributeur et du Transporteur demandent une augmentation du taux de rendement des capitaux propres.

OC recommande à la Régie d’attendre de vivre l’expérience d’un MTÉR dans le cadre des causes tarifaires avant de lier celui-ci à des indicateurs de performance. Toutefois, si la Régie devait aller de l’avant sur cet enjeu, OC suggère d’utiliser les indicateurs existants objectifs et de relier ceux-ci aux paramètres du MTÉR sous la forme de pénalité.

OC suggère de retirer, de manière progressive, les comptes d’écarts relatifs au coût de retraite, au tarif de maintien de charge ainsi qu’au coût de combustible. Ces comptes d’écarts devraient être retirés lorsque les montants associés aux variations sont suffisamment mineurs. OC suggère par ailleurs de vivre l’expérience du MTÉR dans le cadre des causes tarifaires avant de supprimer davantage de comptes d’écarts.

OC recommande d’approuver la proposition des demandeurs quant à la mise à jour du coût de la dette et du capital prospectif.

---